

# alignea

## EDITORIAL

### La vie associative au sein du gouvernement

**S**ecteur en plein développement, les activités de la vie associative et les liens sociaux qu'elles génèrent, s'avèrent tous les jours indispensables au maintien du lien social dans notre pays. Aujourd'hui, plus d'un million d'associations en activité sont recensées en France et leur croissance témoigne de la vitalité du secteur et de l'enthousiasme des bâtisseurs associatifs regroupant 20 millions d'adhérents, mobilisant 14 millions de bénévoles et employant 1,6 million de salariés. La reconnaissance institutionnelle du fait associatif par la création d'un ministère chargé de la vie associative, avec Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, et Bernard Laporte, secrétaire d'État chargé des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, vise à développer la vie associative.

En accord avec les acteurs de la vie associative, trois axes de travail principaux ont été retenus par le gouvernement : l'affirmation de la place des associations dans le dialogue civil, la consolidation des relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations, et la reconnaissance du bénévolat. Cela devrait permettre de mettre l'accent sur ce secteur en plein devenir et d'amplifier ainsi la connaissance du bénévolat, en développant notamment le nombre de contrats aidés du secteur non marchand et en augmentant leur taux de prise en charge et leur durée. Une initiative intéressante à suivre avec attention.



© Photo : DigitalVision

### POINT DE MIRE

## TRANSPARENCE FINANCIÈRE : LES ASSOCIATIONS TENUES DE MONTRER PATTE BLANCHE

LA TRANSPARENCE EST DEVENUE UNE CONDITION INCONTOURNABLE D'EXISTENCE POUR LES ASSOCIATIONS. ÉTAT DES LIEUX À UN MOMENT OÙ LES OBLIGATIONS EN LA MATIÈRE N'ONT JAMAIS ÉTÉ AUSSI NOMBREUSES.

• Lire pages 2 et 3

### DANS CE NUMÉRO

**RÉGIONS EN ACTION**  
BRETAGNE-PAYS DE LOIRE  
LES PELS, MAILLONS DE  
LA CHAÎNE DE L'ESPOIR

**BOURGOGNE**  
FRANCHE-COMTÉ  
À PROJET EXCEPTIONNEL,  
FINANCEMENT  
EXCEPTIONNEL !  
**PAGE 5**

**ENJEUX**  
**FINANCIERS**  
LA CARTE  
BANCAIRE,  
UN MOYEN  
DE PAIEMENT  
SOUPLE ET  
PRATIQUE  
**PAGE 6**

**INITIATIVES**  
1000 PROJETS POUR  
L'ENVIRONNEMENT  
**LES CAISSES D'ÉPARGNE**  
SOUTIENNENT  
LA CRÉATION  
D'ENTREPRISES  
« SOCIALES »  
**PAGE 8**



# TRANSPARENCE FINANCIÈRE

LA TRANSPARENCE EST DEVENUE UNE CONDITION INCONTOURNABLE D'EXISTENCE POUR LES ASSOCIATIONS. ÉTAT DES LIEUX À UN MOMENT OÙ LES OBLIGATIONS EN LA MATIÈRE N'ONT JAMAIS ÉTÉ AUSSI NOMBREUSES.

Les associations puisent la plupart de leurs ressources dans des financements externes, publics ou privés. Elles doivent donc justifier de l'utilisation des fonds ainsi mis à leur disposition. Associations sous surveillance ? Pour faire de la transparence un gage de confiance et de pérennité pour les associations, celles-ci doivent s'attacher à communiquer des informations pertinentes accompagnées de commentaires afin d'éviter les interprétations erronées.

## La comptabilité, instrument de la transparence financière

Depuis 1999, un règlement définit le champ d'application et les adaptations du plan comptable général aux spécificités des associations et fondations<sup>(1)</sup>. Il doit être appliqué notamment par les associations qui :

- ont une activité économique et dépassant deux des trois seuils suivants : montant des ressources supérieur à 3,1 millions d'euros, total du bilan supérieur à 1,55 million d'euros, effectif supérieur à 50 salariés<sup>(2)</sup> ;

- reçoivent annuellement des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros ;

- reçoivent des dons dont le montant global dépasse 153 000 euros et qui ouvrent droit à un avantage fiscal ;

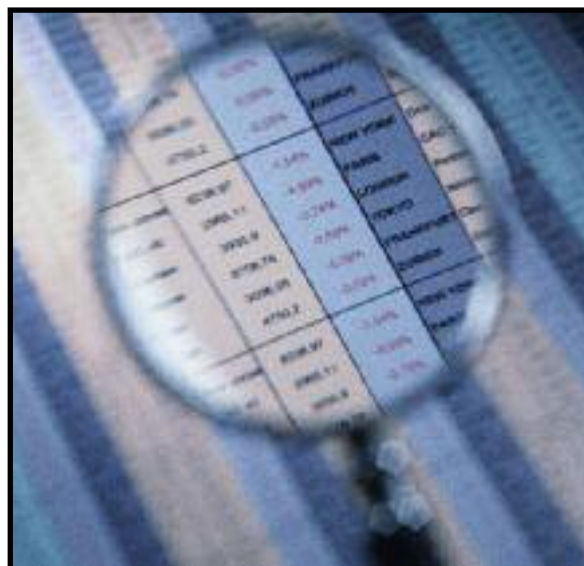
- ont une obligation législative ou réglementaire d'établir des comptes annuels ;

- ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes, ou qui s'en dotent volontairement ;

- qui ont l'obligation conventionnelle de présenter des comptes annuels. Les comptes annuels, normés par le plan comptable général adapté aux associations, se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

## Le contrôle de l'utilisation des fonds

Les associations qui reçoivent plus de 153 000 euros de subventions ou qui perçoivent plus de 153 000 euros de dons



© Photo : PhotoAlto

” Les comptes annuels, normés par le plan comptable général adapté aux associations, se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.”

donnant lieu à émission de reçus fiscaux, doivent publier, selon des modalités déterminées par décret du Conseil d'État – non paru –, leurs comptes annuels et le rapport général du commissaire aux comptes<sup>(3)</sup>. Les financeurs publics demandent aussi des comptes rendus financiers par activité. L'État a ainsi formalisé un cadre spécifique concernant le compte rendu financier de ses subventions affectées à un projet déterminé<sup>(4)</sup>. La communication financière de l'association peut aussi émaner des financeurs : les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent publier le montant des subventions accordées aux associations<sup>(5)</sup>,

et l'autorité administrative ayant attribué une subvention doit fournir, à toute personne qui en fait la demande, le budget, les comptes de l'organisme bénéficiaire et, le cas échéant, la convention et le compte rendu financier des subventions affectées.

## Conventions réglementées et rémunération des dirigeants

Le président ou le commissaire aux comptes, s'il existe, doit présenter chaque année à l'organe délibérant un rapport<sup>(6)</sup> sur les conventions passées entre l'association (non commerciale ayant une activité économique, ou celle qui est subventionnée

# ÈRE : LES ASSOCIATIONS TENUES DE MONTRER PATTE BLANCHE



© Photo : PhotoAlto

à hauteur de 153 000 euros par un financeur public) et ses administrateurs<sup>(7)</sup>. Une obligation qui ne concerne pas les conventions courantes<sup>(8)</sup>. Les rémunérations versées par les associations à leurs dirigeants n'ont pas, par nature, un caractère

courant et doivent donc être mentionnées, de manière individualisée, dans le rapport qui est ensuite soumis au contrôle de l'organe délibérant de l'association. Par ailleurs, les associations qui décident de rémunérer leurs dirigeants doivent

## 77 La communication financière de l'association peut aussi émaner des financeurs.<sup>9</sup>

communiquer chaque année à la direction des services fiscaux dont ils dépendent un document attestant du montant de leurs ressources et précisant l'identité des dirigeants rémunérés. Enfin, elles doivent publier dans une annexe de leurs comptes annuels les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature dès lors qu'elles disposent d'un budget annuel supérieur à 150 000 euros et bénéficient, de la part de l'État ou d'une collectivité territoriale, d'une ou plusieurs subventions dont le montant cumulé est supérieur à 50 000 euros<sup>(9)</sup>.

Sources : « L'écrit dans tous ses états », Juris associations n° 370/2007, p. 13 et sources. « Transparence financière, les associations sous surveillance », Juris associations n° 375/2008, p. 13 et sources.

(1) Régl. CRC n° 99-01 du 16 février 1999, JO du 4 mai.

(2) C. com., art. L. 612-1.

(3) Ord. n° 2005-856 du 28 juillet 2005, JO du 29, p. 12 350.

(4) Arr. du 11 octobre 2006 pris en application de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001, JO du 14, p. 15 260.

(5) Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, art. 22, JO du 25, p. 7 730.

(6) Contenu du rapport : C. com. art. R. 612-6.

(7) C. com., art. L. 612-5.

(8) Conventions conclues à des conditions normales qui, à raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

(9) Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, JO du 25, p. 7 730, art. 20.

## UN COMPTE SPÉCIFIQUE POUR L'APPEL À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Les associations qui, pour soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement, souhaitent faire appel à la générosité publique dans le cadre d'une campagne menée à l'échelon national, soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication, doivent établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER). Depuis les comptes 2006, le CER doit figurer dans l'annexe aux comptes annuels qui fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes (ord. n° 2005-856 du 28 juillet 2005, art. 8, JO du 29, p. 12 350). Ce compte d'emploi des ressources, qui n'est pas normé au sens comptable du terme, fait actuellement l'objet de travaux au sein du Conseil national de la comptabilité dans le but de définir son modèle.

## JURIDIQUE

### APPEL À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC : LA COUR DES COMPTES ALERTE À NOUVEAU LES ORGANISMES

Les organismes faisant appel à la générosité du public dans le cadre d'une campagne nationale doivent faire une déclaration préalable auprès de la préfecture du département de leur siège. Depuis 1998, la Cour des comptes souligne les lacunes dans l'application de cette obligation. Dans son rapport public 2008, elle met en avant « *des progrès significatifs* » tout en constatant que « *certaines améliorations encore attendues n'interviendront qu'après qu'aura été précisée la définition de la notion de campagne* ». Selon la Cour, l'absence d'un certain nombre de déclarations s'explique notamment par la place prise par les appels à dons sur les sites Internet des organismes : ceux-ci considèrent qu'ils ne conduisent pas de campagne nationale. Or, la Cour des comptes analyse l'appel à la générosité du public sur ce moyen moderne de communication comme une campagne nationale.

Cour des comptes, Rapport public annuel 2008, février 2008, p. 265 et s.

## FISCAL

### MÉCÉNAT ET ISF : LES ASSOCIATIONS RUP EXCLUENT

La loi « TEPA » du 21 août 2007 a offert aux redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) qui le souhaitent la possibilité d'imputer sur le montant de l'impôt mis à leur charge 75 % du don qu'ils effectuent au profit des fondations reconnues d'utilité publique, des entreprises d'insertion, des entreprises de travail. Ceci dans la limite commune à la réduction d'impôt pour investissement dans les PME de 50 000 euros.

Bercy confirme aujourd'hui qu'il n'est pas envisagé d'étendre ce régime aux associations reconnues d'utilité publique.

Rép. Min, à Étienne Mourrut, JO. Ass. Nat. du 18 mars 2008, p. 2313, n°9235.

## SOCIAL

### DES SALARIÉS PHILANTHROPES !

La loi sur le pouvoir d'achat s'est enrichie d'une disposition intéressant directement les associations. Objectif : favoriser les actions humanitaires ou caritatives menées par des salariés sous couvert de bénévolat.

Le salarié, en accord avec son employeur, peut renoncer à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos (JRTT, jours de repos) afin de financer le maintien de la rémunération d'un ou plusieurs autres salariés

de l'entreprise prenant un congé en vue de réaliser une activité désintéressée pour le compte d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général. Les associations visées sont celles dont les activités sont listées à l'article 200 du CGI. Le but est de maintenir la rémunération des salariés concernés. Cette rémunération est soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations et contributions sociales dans les conditions de droit commun.

Loi n° 2008-111 du 8 février 2008, JO du 9, p. 2451.



# 230 000

**Tel est l'objectif 2008 d'entrées en contrats aidés du secteur non marchand. Un chiffre en baisse comparé aux 326 000 contrats conclus en 2007. Deux tiers s'effectueront via les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), le reste sous forme de contrats d'avenir (CA). Les CAE, d'une durée de neuf mois, sont pris en charge à 70% pour 20 heures de travail hebdomadaires. Les entrées en CA sont prévues pour moitié dans les chantiers d'insertion, l'autre moitié couvrant les besoins des autres employeurs ; la durée retenue d'un CA est de dix mois. Les cibles prioritaires sont sans surprise : chômeurs de longue durée, seniors, jeunes chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires de minima sociaux.**

Circulaire DGEFP n° 2008-2 du 17 janvier 2008.

## BRETAGNE - PAYS DE LOIRE LES PELS, MAILLONS DE LA CHAÎNE DE L'ESPOIR

Avec 10 000 enfants soignés depuis sa création en 1988, la Chaîne de l'espoir fait vivre chaque jour la solidarité internationale. L'association vient au secours des enfants malades des pays en voie de développement ou en guerre. En plus de ces actions locales, elle permet aux jeunes patients, lorsque leur état le nécessite, de recevoir des soins médicaux en France. Une initiative remarquable par la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire, qui vient d'attribuer un PELS à l'association. La convention

triennale prévoit le versement annuel de 7 500 euros qui serviront au développement de l'antenne nantaise de la Chaîne de l'espoir. Celle-ci reçoit spécifiquement des enfants atteints de pathologies cardiaques. Elle prend en charge le transport des patients, leur arrivée à l'aéroport et leur transfert au centre hospitalier universitaire de Nantes, où se déroule l'opération chirurgicale. Elle organise ensuite le temps de convalescence des enfants pendant plusieurs mois dans

des familles d'accueil de la région. « C'est la première fois que la Chaîne de l'espoir obtient un PELS », explique Véronique Coquet, chargée d'animation du sociétariat à la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire. « Cette opération a été menée avec le concours de nos collègues de la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris, et d'un administrateur de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire qui nous a fait part de son coup de cœur pour cette initiative. Nous avons ensuite rencontré la Chaîne



de l'espoir. Cette première convention contribue aussi à renforcer l'image de l'association et va lui permettre de faire des demandes similaires auprès des Caisses d'Épargne des autres régions. »



### CONTACT

veronique.coquet@cebpl.caisse-epargne.fr

## BOURGOGNE FRANCHE - COMTÉ À PROJET EXCEPTIONNEL, FINANCEMENT EXCEPTIONNEL !

Grande première en France : en janvier 2007, devant l'importance des difficultés de l'activité santé mentale publique sur le secteur de Belfort-Montbéliard, l'ARH a décidé de confier la gestion de cette activité à une structure privée, l'Association hospitalière de Franche-

Comté (AHFC). Afin de mener à bien ce projet d'envergure, il fallait également procéder à de lourds investissements et donc solliciter des emprunts importants. L'AHFC a lancé un appel d'offres portant sur 40 millions d'euros, fin 2007, et c'est le Groupe Caisse

d'Épargne, représenté par le Crédit Foncier de France et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, qui a fait la meilleure proposition, en concurrence avec six autres banques. Grâce au crédit de 40 millions d'euros accordé par le Crédit Foncier, l'AHFC va donc

financer la plus grande partie de son programme d'investissement, tandis que la CEBFC assurera la gestion des flux financiers.



### CONTACT

frederic.leconte@cebfc.caisse-epargne.fr

## De vous à nous

**Notre association développe principalement deux types d'activité : des animations culturelles et éducatives et des activités sportives. Quelle convention collective doit-on appliquer ?**

Récemment, les partenaires sociaux respectifs de l'animation et du sport ont conclu deux avenants permettant de déterminer l'activité principale, et donc la convention collective applicable lorsque les associations concernées ont en leur sein deux activités prédominantes : sport et animation (avenants n° 110 du 13 décembre 2007 pour l'animation et n° 24 du 10 décembre 2007 pour le sport). C'est l'activité principale de l'association qui détermine

l'assujettissement à une convention collective et, en cas de pluralité d'activités, il convient de se référer à l'activité principale. Pour ce faire, la convention collective applicable est déterminée « par le rapport entre le nombre d'heures effectuées dans le cadre des activités réglementées par l'article L.212-1 du code du sport et le nombre d'heures salariées effectuées au titre de l'encadrement d'activités socio-culturelles ne relevant pas de l'article précité ». Pour la comptabilisation de ces heures, les fonctionnaires et les salariés mis à disposition ne sont pas comptabilisés.



### VOUS AVEZ DES QUESTIONS...

D'autres informations sur le site [www.associatis.com](http://www.associatis.com)

# LA CARTE BANCAIRE, UN MOYEN DE PAIEMENT SOUPLE ET PRATIQUE

À LA FOIS CARTE DE RETRAIT ET MOYEN DE PAIEMENT, LA CARTE BANCAIRE OFFRE UN VRAI CONFORT DONT IL SERAIT DOMMAGE DE SE PRIVER. ELLE PERMET DE RETIRER DE L'ARGENT DANS TOUS LES GUICHETS AUTOMATIQUES ET AUSSI D'ALLÉGER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES. REVUE DE DÉTAIL.

Si, aujourd'hui, l'usage de la carte bancaire pour les particuliers est largement entré dans les mœurs, en revanche il reste limité pour les structures associatives. « C'est dommage, analyse Frédéric Leconte, responsable économie sociale gestionnaire à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, car la carte bancaire offre beaucoup d'intérêt. » D'abord, elle est très pratique : elle permet de retirer de l'argent dans tous les guichets automatiques de toutes les banques – y compris à l'étranger, « ce qui peut être utile pour une association sportive qui a une compétition, par exemple », précise Frédéric Leconte. C'est aussi un moyen de paiement très simple. « Autoroute, essence à payer..., la carte peut être utilisée chez la majorité des commerçants. »

## Faciliter la gestion courante

Elle permet aussi d'alléger considérablement les démarches administratives. « Concrètement, il n'y a plus besoin de rembourser les personnes qui ont avancé l'argent nécessaire. Tout est prélevé directement sur le compte de l'association », indique Frédéric Leconte. Enfin, avec la carte bancaire, la traçabilité de toutes les opérations de retrait et d'achat est totale. Le relevé de compte mensuel indique en effet de manière très précise les dates, les montants, mais aussi les lieux de retrait et d'achat. De quoi pouvoir assurer la tenue exacte de la comptabilité. « La carte bancaire offre des bénéfices et un confort bien supérieurs à ceux procurés par le

chéquier. Les particuliers l'ont bien compris. Les associations auraient tout avantage à s'équiper à leur tour », conclut Frédéric Leconte.

## LES CHIFFRES DE LA CARTE BANCAIRE EN FRANCE

25 millions de particuliers disposent d'une carte bancaire, à comparer au 1,2 million d'entreprises et associations détentrices de la carte bleue.

### LA SOLUTION

CAISSE

D'ÉPARGNE

### Carte Business

Appelée Carte Business à la Caisse d'Épargne, la carte bancaire destinée aux associations coûte entre 30 et 40 euros par an. Elle permet de retirer des sommes d'argent très conséquentes pour faire face à tous les besoins :

- **en France :** jusqu'à 450 euros par jour et 1 800 euros sur 7 jours glissants dans un distributeur Caisse d'Épargne, et jusqu'à 300 euros dans n'importe quel autre distributeur ;
- **à l'étranger :** jusqu'à 600 euros sur 7 jours glissants.

Contactez votre conseiller Caisse d'Épargne pour une solution adaptée à vos besoins.

# L'ÉPARGNE SALARIALE, UN INVESTISSEMENT GAGNANT-GAGNANT

MOYEN DE VERSER UN COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DANS UN CADRE SOCIAL AVANTAGEUX, L'ÉPARGNE SALARIALE SÉDUIT DE PLUS EN PLUS LE MONDE ASSOCIATIF. POUR MIEUX RÉPONDRE AUX ATTENTES, LA CAISSE D'ÉPARGNE PROPOSE UNE OFFRE DÉDIÉE, SIMPLE À METTRE EN PLACE ET À ALIMENTER : « BOX OFFICE ».

À l'heure où la majorité des salariés se posent des questions sur leur pouvoir d'achat et leur retraite, le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) constitue une solution intéressante pour les structures associatives. Le PEE est un dispositif collectif d'épargne dont le principe est simple : les salariés versent de l'argent sur un ou plusieurs fonds investis en valeurs mobilières (monétaire, obligations, actions). En retour, la structure associative a la possibilité de verser un complément, appelé abondement<sup>(1)</sup>, proportionnel au montant versé par les salariés. Avantages : cette somme est exonérée des charges patronales<sup>(2)</sup>, pour la structure, et salariales (hors CSG et CRDS) ainsi que de l'impôt sur le revenu pour les salariés. Pour faire bénéficier ses clients d'une telle offre, la Caisse d'Épargne a créé le produit Box Office, dédié aux structures associatives de moins de 50 salariés. Box Office permet aux salariés de se constituer une épargne à cinq ans (via un PEI\*), conjuguée éventuellement à une épargne retraite (via un PERCO-I\*\*) dans des conditions sociales et fiscales très attractives. « C'est un investissement rentable, bien moins chargé qu'un salaire, qui distribue beaucoup plus », indique Marie Perrier. Démonstration : si une structure associative décide de verser une prime de 100 euros à ses salariés, ceux-ci en recevront environ 40. Si elle décide

d'abonder à hauteur de 100 euros, les salariés en recevront à peu près 92 (les 100 euros moins les CSG et CRDS).

## Des atouts pour la structure et pour l'épargnant

Les bénéficiaires de l'épargne salariale en général, et de Box Office en particulier, sont nombreux : pour les structures associatives, le dispositif est très souple. « Le PEI et le PERCO-I peuvent être souscrits ensemble ou séparément. Le législateur impose simplement l'existence d'un PEE ou d'un PEI lors de la souscription du PERCO-I. Les salariés sont libres de verser le montant qu'ils souhaitent, et l'association peut décider d'abonder jusqu'à trois fois les versements des salariés, dans la limite de 8 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 2 662,08 euros en 2008 sur un PEE, et de 16 % du PASS sur un PERCO-I », indique Samy Hadhri, chef de projet Placements à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. Il est en cela très proche des valeurs de l'économie sociale. Pour les salariés, le Plan d'Épargne Entreprise offre l'occasion de se constituer, à son rythme, une épargne à cinq ans ou pour sa retraite dans des conditions plus avantageuses qu'un placement individuel et plus prudentes, comme l'exige la réglementation sur ce type de placement.

## BOX OFFICE, MODE D'EMPLOI

- Le salarié décide du montant de ses versements, de la périodicité et du profil d'investissement.
- L'employeur peut compléter jusqu'à trois fois le montant versé par le salarié (dans la limite des plafonds légaux).

Les Caisses d'Épargne proposent aux acteurs de l'économie sociale employant plus de 50 salariés le PEE Primissime et le PERCO PERCO&CO.

## LE TICKET RESTAURANT® BÉNÉVOLES ET VOLONTAIRES, C'EST SIMPLE À COMMANDER, FACILE À UTILISER.

Le saviez-vous ? Il existe des Ticket Restaurant® réservés aux associations et fondations reconnues d'utilité publique : les « Ticket Restaurant® Bénévoles et Volontaires » de Accor Services France, proposés par la Caisse d'Épargne. Le principe : les tickets sont financés à 100 % par les associations et les fondations. L'avantage : ceux-ci sont exonérés de charges sociales et fiscales. D'un montant maximum de 5,50€ pour les bénévoles et de 5,04€ pour les volontaires, ils sont acceptés dans 164 000 établissements de restauration en France. Un excellent moyen de simplifier la gestion courante (fini les remboursements de frais de repas) et de valoriser l'engagement des bénévoles et volontaires.

\*PEI : Plan d'Épargne Interentreprises.

\*\*PERCO-I : Plan Épargne Retraite Collective Interentreprises.

(1) L'abondement peut atteindre près de 8 000 €/an/salarié. Il est déductible du bénéfice imposable (si l'association est soumise à l'impôt sur les sociétés).

(2) Hors contribution sociale spéciale de 8,2 % sur la fraction de l'abondement versé sur le PERCO excédant 2 300 euros par bénéficiaire.



EN SAVOIR PLUS

[www.ticketrestaurant.fr/cnce](http://www.ticketrestaurant.fr/cnce)

## POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'INSERTION



À l'occasion de la Semaine du développement durable, la Caisse d'Épargne lance l'appel 1 000 projets pour l'environnement. Objectif : soutenir des initiatives conciliant environnement et économie sociale et locale. Habitat, énergie, biodiversité, transports, déchets, agriculture biologique, sensibilisation aux enjeux environnementaux... les projets devront s'inscrire dans une logique d'insertion professionnelle et de cohésion sociale. Les porteurs de projets sélectionnés signeront une convention PELS et recevront une aide pouvant prendre

différentes formes : subvention, apport de compétences ou de matériel. Depuis 2001, les Caisses d'Épargne financent déjà de nombreux projets d'économie locale et sociale (PELS) dans le cadre de leurs missions d'intérêt général. Quelques exemples à travers la France : l'opération sensibilisation aux risques et reboisement des massifs forestiers incendiés menée avec des jeunes des Alpes-Maritimes ;

les repas issus de l'agriculture durable et des actions pédagogiques dans les cantines scolaires en Haute-Normandie. Ou encore, en Poitou-Charentes, la sauvegarde des prairies humides par l'exploitation des ressources et l'agritourisme. Les organismes à but non lucratif, et en particulier les associations, ont jusqu'au 30 septembre 2008 pour présenter leur dossier à la Caisse d'Épargne de leur région. Alors, à vous de jouer !



**EN SAVOIR PLUS**

<http://www.1000projetsdurables.fr/>

## LES CAISSES D'ÉPARGNE SOUTIENNENT LA CRÉATION D'ENTREPRISES « SOCIALES »

Favoriser l'émergence d'entreprises sociales : c'est l'objet de l'accord conclu en 2006 entre les Caisses d'Épargne et le Réseau Entreprendre dans le cadre de son programme intitulé *Entreprendre Autrement*. Ce dernier a été créé pour soutenir des projets d'entreprises à forte composante sociale (en offrant notamment des emplois à des populations socialement fragiles). Par cet accord, les Caisses d'Épargne s'associent au programme en octroyant à ces entreprises un apport destiné à faciliter leur démarrage. La condition :

qu'elles aient un public cible correspondant à celui des PELS, à savoir des personnes en situation de réinsertion. Depuis la signature, plusieurs initiatives concluantes ont vu le jour. Citons par exemple la création d'un entrepôt école « Epage Logistique », à Lens, par l'association *Récup'tri*, qui sert de tremplin aux chômeurs pour les former à des emplois logistiques très demandés dans la région. Ou la société *STEP*, à Pau, qui, avec l'appui de Total, a développé une offre complète dans le traitement de l'image numérique et qui emploie aujourd'hui dix personnes en contrat à durée indéterminée.

### À propos de Réseau Entreprendre

Créé il y a plus de vingt ans par un chef d'entreprise, Réseau Entreprendre est une fédération nationale de 36 associations rassemblant 3 000 chefs d'entreprise. Son objectif : soutenir des créateurs ou repreneurs de PME en les aidant à monter leur projet, en leur attribuant des prêts et en les

accompagnant individuellement pendant trois ans. Trois principes régissent la Fédération : les hommes sont au cœur des projets, l'aide est gratuite, et la réciprocité, de rigueur (les chefs d'entreprise ayant bénéficié de l'aide s'engagent à s'investir à leur tour). La Fédération a soutenu à ce jour la création de près de 1500 emplois.

- 1 810 projets soutenus en 2006, représentant 128 560 000 € de travaux engagés et correspondant à 3 800 emplois créés ou maintenus.
- 6 000 projets aidés sur l'ensemble du territoire équivalant à 350 000 000 € de travaux et 10 300 emplois créés ou maintenus entre 2000 et 2006.

